

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JAMETZ
du 2 avril 2010**

Mr LAMBERT

Le 2 avril 2010, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de JAMETZ, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAMBERT Norbert, le Maire.

Présents : Mme HERBIN Eliane, Mrs LAMBERT Norbert, QUINTIN Pascal, MALCUIT Ludovic, MINE Sébastien, BERT Patrice, GERARD André, DEHUT Bernard, ROSQUIN Jean-Jacques et GILMAIRE Fabrice

Excusée : Mme GUITTON Gaëlle

Ordre du jour :

- Devis ONF avec la participation de Mr LEROY Agent ONF,
- Devis entreprise DRENERI,
- Devis Drapeau de cérémonie,
- Devis MANGIN,
- Adhésion de nouvelles communes à la FUCLEM,
- Vote du CA de la commune et du CCAS,
- Vote du Budget de la commune et du CCAS,
- Questions diverses

Délibérations :

- Mr LEROY, Agent de l'ONF explique aux membres du Conseil les plantations à envisager parcelles 11 et 12 dont le devis avait été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2010. Mr LEROY explique aux Conseillers qu'en fonction de la composition du terrain des parcelles précitées, selon lui, seuls des plants de chênes conviendraient à cet espace. Après le départ de Mr LEROY, le Conseil Municipal décide de revoir ce devis lors d'une prochaine séance pour une plantation éventuelle en automne.
- Entreprise DRENERI : Mr LAMBERT explique au Conseil Municipal que la société DRENERI avait présenté un devis de 1600 € HT pour la réalisation d'un muret sur le pont d'accès au lavoir. Sans accord préalable de la commune la société a réalisé les travaux. Mr LAMBERT s'est donc mis en rapport avec l'entreprise qui a décidé de revoir son devis à 780 € HT. Mr le Maire demande son avis au Conseil Municipal concernant le dernier devis cité, le Conseil Municipal décide de l'accepter.
- Devis drapeau de cérémonie : Mr LAMBERT présente au Conseil les devis de la Société Reboul et Jean pour 905.49 € HT et de la Société Manufacture des Drapeaux Unic pour 750 € HT concernant l'achat d'un nouveau drapeau de cérémonie le précédent étant usé. Mr le Maire informe que des demandes de subventions ont été

établies et que pour le moment il ne connaît pas le montant des sommes qui seront allouées à la commune pour l'achat de ce drapeau. Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette question et de la revoir lors d'une prochaine séance.

- Devis MANGIN : présentation d'un devis de délimitation bornage pour les parcelles cadastrées section ZE et ZHn°19 pour un montant de 680 € HT. Mr LAMBERT informe les Conseillers qu'il a demandé un devis auprès d'un autre géomètre, le Conseil Municipal décide donc d'attendre ce devis pour prendre sa décision.

- Nouvelles adhésions à la FUCLEM : Mr LAMBERT informe le Conseil Municipal que les communes de Baudonvillers, Chardogne, Flassigny, Lavincourt, Le Neufour et Quincy-Landzécourt ont demandé leur adhésion à la FUCLEM. La commune de JAMETZ faisant déjà partie des communes adhérentes, les membres de son Conseil doivent formuler leur avis sur ces adhésions. Après délibération, les membres du Conseil émettent un avis favorable.

Pour info : suite à ces nouvelles adhésions, il ne reste plus que 4 communes rurales et 1 commune urbaine meusiennes qui ne sont toujours pas adhérentes à la FUCLEM

- Vote du Compte Administratif 2009 de la commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance du CA qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 74 225.15 €. Le Conseil Municipal approuve le CA 2009 à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2009 du CCAS :

Le Conseil Municipal prend connaissance du CA qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 169.55 €. Le Conseil Municipal approuve le CA 2009 à l'unanimité.

- Vote du Budget Primitif 2010 de la commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance des chiffres du BP 2010 qui se compose comme suit et l'approuve à l'unanimité :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 158 470 €
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 361 050 €

Vote du Budget Primitif 2010 du CCAS :

Le Conseil Municipal prend connaissance du BP 2010 qui se compose comme suite et l'approuve à l'unanimité :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 169 €

- Base des taux d'imposition 2010 des taxes locales :

Le Conseil Municipal après délibération décide de ne pas modifier la base des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010. Cette délibération a fait l'objet d'un vote dont les résultats sont les suivants : 9 CONTRE l'augmentation

1 POUR l'augmentation

Pour mémoire, les taux sont les suivants :

Taxe habitation	3.84 %
Taxe foncière bâti	7.98 %
Taxe foncière non bâti	22.59 %
Taux relais	2.85 %

- Demande d'autorisation de voirie : Mr MINE Sébastien demande une autorisation de voirie lui permettant de faire passer sous la rue des Poulains une gaine visant à apporter l'électricité dans son bâtiment situé en vis-à-vis de son habitation. Mr MINE profitera des travaux d'élargissement de chaussée qui sont prévus dans cette rue pour réaliser son projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de lui délivrer une autorisation de voirie.
- Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait décidé de demander à Mr GILMAIRE Dominique s'il souhaitait l'installation d'un éclairage public dans la rue où se trouve son habitation puisqu'il était le seul à ne pas en avoir. Après lui avoir demandé son avis, Mr LAMBERT informe les membres du Conseil que Mr GILMAIRE est d'accord. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la pose d'un éclairage public à l'endroit mentionné.
- Le Maire informe les Conseillers que deux sociétés ont fait des propositions de reprise des vieux matériaux au 9 rue du Four.
 - Mr LEBERT Jean-Claude pour un montant de 1 600 €
 - Mr STEPHAN Francis pour un montant de 3 200 €
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de 3 200 €.

Questions diverses :

- Mr LAMBERT fait part aux Conseillers que suite à la demande de subvention adressée à Mr BIWER dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'élargissement de la Chaussée Rue des Poulains ainsi que la réfection du Pont de décharge, seule une aide pour l'élargissement de la Chaussée a été accordée. Son montant correspond à 5% des travaux soit 3 876 €.
- Concernant la demande de devis pour la réfection des toitures de l'église et de la mairie suite à la tempête du 28 février dernier, Mr LAMBERT a reçu un devis de la SARL LCA de STENAY qui se compose comme suit :
 - Mairie : 880.60 € HT
 - Eglise : 1 648.40 € HT
 Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal décide de voir ce que l'assurance de la commune prendra éventuellement à sa charge.
- Mr LAMBERT fait lecture d'un courrier qui pourrait être envoyé à la Mairie de Marville et qui concerne les soucis rencontrés à la cantine de l'école. Le Maire explique aux Conseillers que des frais supplémentaires seront ajoutés aux frais de fonctionnement de l'école du fait de la mise en place de la cantine et du service périscolaire. Mr LAMBERT demande aux Conseillers leur avis sur le contenu du courrier, ils sont d'accord pour que cette lettre soit envoyée.
- Mr LAMBERT a rencontré l'expert en assurances de Mr ERNEST concernant les dégâts sur le Chemin du Bois. Un compte-rendu sera envoyé à la commune et présenté

lors d'une prochaine réunion de Conseil. La commune ne devrait pas avoir à rembourser la somme perçue, cependant des travaux de réfection seront sans doute à faire pour justifier la somme perçue. De plus, Mr LAMBERT expose au Conseil qu'il serait bon de prévoir une taxe exceptionnelle, comme le prévoit l'article L 141-9 du code de la voirie routière. En effet, cet article stipule que lorsqu'une voie communale entretenue est empruntée et détériorée par des véhicules en provenance d'exploitations de bois ou de carrières il peut être imposé aux exploitants des contributions spéciales. De plus, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du fossé lui demandant de procéder à son entretien ce qui permettrait de ne plus avoir d'eau sur le chemin, en posant des buses et de lui rappeler l'interdiction de charger sur le chemin.

- o Pour finir, Mr LAMBERT informe le Conseil que la commune a reçu une lettre de rappel pour les frais de fonctionnement de l'école de Montmédy s'élevant à 1 491.26 € et correspondant à l'année 2008/2009 et concernant les enfants Guillaume.